

# GUIDE PRATIQUE de la CERTIFICATION COLLECTIVE HVE du SYNDICAT GENERAL des COTES DU RHONE

**En janvier 2019, le Syndicat des Côtes du Rhône a lancé son Plan stratégique en faveur de l'environnement.** Le déploiement de la démarche environnementale HVE (Haute Valeur Environnementale) est un des axes forts de cette stratégie. C'est pourquoi, le Syndicat des Côtes du Rhône s'est constitué structure collective HVE pour accompagner le plus grand nombre d'exploitants viticoles vers la certification.

## HVE en quelques mots

La certification environnementale des exploitations est une démarche volontaire des exploitants consistant à identifier et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement mises en œuvre sur l'exploitation.

### NIVEAU 1

Le niveau 1 est un pré requis à la certification environnementale.

Un autodiagnostic est réalisé par l'exploitant et atteste qu'il répond aux exigences environnementales de la conditionnalité PAC (Politique Agricole Commune).

Ce bilan est validé par un technicien d'un organisme habilité SCA (Système de Conseil Agricole) ou par un OC (Organisme Certificateur)

### NIVEAU 2

Le niveau 2 correspond à la mise en œuvre de moyens pour respecter 16 exigences du référentiel. Diverses démarches environnementales sont reconnues au niveau 2 (liste officielle sur le site du ministère de l'Agriculture). Cette étape est facultative dans la certification environnementale.

### NIVEAU 3

Le niveau 3 est le seul niveau qui permet d'apposer la mention « Haute Valeur Environnementale » et/ou le logo HVE ; ce niveau atteste de la performance environnementale des exploitations car il exprime une obligation de résultats.

<i>Option A</i>	<i>Option B</i>
4 volets -biodiversité -stratégie phytosanitaire -gestion de la fertilisation -gestion de l'irrigation ≥10 points par volet avec obligation de valider chaque volet.	2 indicateurs à respecter : ≥ 10% de la SAU en IAE (Infrastructures Agro-Ecologiques) Ou ≥ 50% de la SAU en prairies permanentes de plus de 5 ans  + Poids des intrants ≤ 30% du Chiffre d'Affaires

L'exploitant choisit l'option de son choix pour la durée de la certification, soit 3 ans

## Les démarches de la certification environnementale HVE

Démarche individuelle	Démarche collective du Syndicat
L'exploitant choisit librement son accompagnant ET l'organisme certificateur pour réaliser l'audit à blanc puis les audits de certification	L'exploitant choisit son accompagnant pour l'audit à blanc dans le cadre d'une liste définie par le Syndicat (liste des prestataires agréés). L'Organisme Certificateur est celui choisi par la structure collective, Bureau Veritas.
Prestataire généralement sollicité. Peut être différent pour préparer chaque audit	Obligation prestataire / 3 ans, renouvelée triennalement.
L'exploitation a 2 contrôles sur le cycle des 3 ans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un audit initial</li> <li>- Un audit au plus tard 10 mois avant le renouvellement de la certification</li> </ul>	<u>Annuellement</u> , la structure collective ainsi qu'un échantillon d'exploitations tirées au sort sont audités En 2019, 7 exploitations représentant les 40 exploitations engagées ont été auditées en contrôle externe. Au final, 40 exploitations ont donc été certifiées HVE.
Le niveau 1, prérequis de la certification environnementale, peut être validé par un organisme SCA (Système de Conseil Agricole) ou par l'Organisme Certificateur.	Le niveau 1, prérequis de la certification environnementale, <u>doit</u> être validé par un organisme SCA (Système de Conseil Agricole)
Le prestataire remet un rapport complet à l'exploitant qui servira de support lors de l'audit. Selon le contrat souscrit, le prestataire assiste l'exploitant lors de l'audit de certification.	Le prestataire vérifie l'éligibilité de l'exploitation à la certification HVE et envoie au Syndicat des Côtes du Rhône les documents techniques. A réception de ces documents, le Syndicat transmet à l'exploitant une lettre d'engagement à la structure collective HVE. L'exploitation est inscrite sur la liste des exploitations présentées à la certification lorsque le dossier est complet <u>au plus tard au 31 mars de l'année.</u>
La campagne de référence peut être adaptée en fonction de l'exploitation (année civile, campagne viticole...)	La campagne de référence pour le calcul des indicateurs est fixée, pour un audit ayant lieu en année n, <u>du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-2 au 31 octobre de l'année n-1.</u>
	Un exploitant certifié HVE en démarche individuelle peut rejoindre la démarche collective à l'échéance de sa certification ou durant son engagement s'il respecte les dispositions de la structure collective.
Le coût de la certification (pour les 2 audits) se situe aux environs de 800/1000 € HT selon l'Organisme Certificateur choisi.	Le coût de la certification est défini annuellement. Il correspond au coût de la certification réparti entre toutes les exploitations engagées. En 2019, il s'élevait à 100 € HT par exploitation. En 2020, il est estimé à environ 40/ 50 € HT s'il y a engagement de 400 exploitations dans la démarche collective du Syndicat

## **Qui peut bénéficier de la démarche collective HVE ?**

Tous les exploitants habilités à produire du Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou l'un de ses Crus peuvent intégrer la démarche collective HVE portée par le Syndicat général des Côtes du Rhône.

## **Où trouver les documents ?**

La liste des prestataires agréés est consultable sur le site internet du Syndicat [www.syndicat-cotesdurhone.com](http://www.syndicat-cotesdurhone.com)

## **A retenir.**

Pour intégrer la démarche collective portée par le Syndicat, la première étape consiste à prendre contact avec un prestataire agréé pour acquérir le niveau 1 et vérifier l'éligibilité de l'exploitation au niveau 3 de la certification. L'engagement avec le prestataire est de 3 ans renouvelable.

Ce pré-audit HVE doit être réalisé durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars au plus tard. Le prestataire transmet l'ensemble des données au Syndicat pour le 31 mars au plus tard.

A réception des données complètes, le Syndicat envoie une lettre d'engagement à l'exploitant afin de formaliser l'adhésion à la démarche collective HVE. L'exploitation est inscrite sur une liste qui devient définitive début avril lorsqu'elle est transmise à l'Organisme Certificateur.

Les audits de certification ont lieu en juillet. La liste des exploitations tirées au sort est connue le jour de l'audit de la structure collective HVE. Cette information est communiquée aux intéressés qui doivent se rendre disponibles ou se faire représenter.

Le certificat HVE est émis à l'issue des audits (généralement au moins d'août), à l'ensemble des exploitations qui se sont engagées dans la démarche. Il est valable 3 ans.

Le coût de la certification est défini annuellement. Il correspond au coût de la certification réparti entre tous les exploitations engagées.

## **Pour toutes informations complémentaires**

Biljana ARSIC & Lucile CHEDORGE

04.90.11.46.13 [hve@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:hve@syndicat-cotesdurhone.com)

[www.syndicat-cotesdurhone.com](http://www.syndicat-cotesdurhone.com)

Syndicat des Côtes du Rhône 2260 Route du Grès 84100 ORANGE

Du 1<sup>er</sup> novembre année N au 31 mars année N+1

